

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

**Présents** : Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, François FILLION, Catherine HALL, François LALIZOU, Bruno LECLER

**Excusée** : Mallorie DUSSUTOUR

Convocation du Conseil municipal : 23 juin 2025

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : François FILLION

En exercice	8
Présents	7
Votants	7

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

#### Décision du maire (dans le cadre de ses délégations)

1. Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 7 avril 2025
2. Délibération : *Finances* : décision modificative n° 1 : crédits au chapitre 67
3. Délibération : *Finances* : subvention exceptionnelle comice agricole
4. Délibération : *Finances* : refacturation travaux ruelle des Vieilles Pierres
5. Délibération : *Communauté des communes* : accord local - Répartition des sièges au conseil communautaire pour 2026
6. Délibération : *Communauté des communes* : rapport d'activité 2024
7. Délibération : *Bâtiments communaux* : mise à disposition de la salle des fêtes à GE APA Santé Nutrition
8. Délibération : *Voirie* : adhésion ou non au syndicat départemental des pistes DFCI

#### Rajout d'un point à l'ordre du jour :

9. Délibération : *Finances* : fongibilité des crédits
10. Délibération : motion pour le maintien et le développement du service public ferroviaire

#### Questions diverses

#### Décision n° DEC-2025-02 : implantation d'une borne incendie aux Alois – prise en charge par la commune

Le Maire de la commune de Vaunac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-12 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de déléguer au maire un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée ;

Considérant que le Conseil municipal a déjà validé la participation de moitié de la commune dans les questions diverses du Conseil municipal du 27 novembre 2023 :

« Les contraintes liées à la construction du nouveau bâtiment par le Gaec des Alois nécessite l'implantation d'un poteau incendie en bordure de la route des Maquisards. Le coût lié à

*cette implantation pourrait être pris en charge pour moitié par la commune dans la mesure où ce poteau aura un intérêt communal en cas de nécessité (exemple passé : incendie du Garage Queraud) » ;*

**Considérant** qu'il y a lieu de refacturer à l'EARL DES ALLOIS la moitié de coût lié à l'implantation d'une borne incendie sur la Ferme des Allois ;

**Considérant** la facture n° 25.20.02110 de Agur en date du 21/02/2025 faisant apparaître un coût total de 3801.00€ ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un titre de 1900.50 € à l'EARL DES ALLOIS correspondant à la moitié de la facture payée à AGUR pour la mise en place d'un poteau incendie sur la Ferme des Allois ;

**Article 2** : il sera rendu compte de cette refacturation à la prochaine réunion du Conseil municipal qui suit cette décision ;

**Article 3** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte ;

**Article 4** : une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron, ainsi qu'à Monsieur le trésorier de Nontron et affichée en mairie.

### **Délibération n° D250630-18 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025 est adopté par l'assemblée délibérante.

### **Délibération n° D250630-19 : Décision modificative n°1 – crédits au chapitre 67**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne le chapitre 67 relatif aux charges spécifiques dans lequel manquent des crédits.

Il propose de faire un virement de crédits sur la section de fonctionnement de la manière suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre/article	Montants	Chapitre/article	Montants
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> Fournitures administratives	(011) / 6064	- 100		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> Titres annulés (sur exercices antérieurs)			(67) / 673	+ 100
<b>TOTAL</b>		<b>-100</b>		<b>+100</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée,
- **dit** qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

#### **Délibération n° D250630-20 : Subvention exceptionnelle au Comice agricole**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention :

- Le Comice Agricole Pays Thibérien informe la commune que l'édition 2025 se déroulera à Nanthiat le 13 septembre 2025 et demande une subvention de 150€ afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation qui a pour but de valoriser le patrimoine rural et agricole du territoire et de favoriser les rencontres entre les acteurs du monde agricole et la population locale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide** de verser 150€ de subvention exceptionnelle au Comice Agricole Pays Thibérien
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

#### **Délibération n° D250630-21 : Refacturation des travaux ruelle des Vieilles Pierres**

Dans le cadre de la réfection de la Ruelle des Vieilles Pierres et à la demande des deux riverains, l'ensemble de la voie et des abords ont été remis en état par un nivellement et goudronnage par la régie de la Communautés des Communes Périgord Limousin (CCPL).

L'ensemble des travaux (fournitures et main-d'œuvre) s'élève à 3 395.35€ pour une surface totale de 310 m<sup>2</sup> (mesures fournies par la CCPL) pour avoir une ruelle goudronnée sur la totalité. La part de chaque riverain est de :

- 30 m<sup>2</sup> pour Monsieur RUQUET et Madame PEYRONET-RUQUET
- 27.50 m<sup>2</sup> pour Madame BOYER auquel il convient d'ajouter 168€ pour la tranchée d'évacuation de l'eau pluviale.

Le montant des travaux se compose d'une facture de la CCPL d'un montant de 2 482.36€ et d'une facture de l'entreprise Pijassou d'un montant de 912.99€. Soit un total de 3 395.35€.

Soit à répartir :

- Pour Monsieur RUQUET et Madame PEYRONET-RUQUET :  
 $3\ 395.35 \times 30 / 310 = 328.58$  euros
- Pour Madame BOYER :  
 $3\ 395.35 \times 27 / 310 = 295.72$  euros

Les montants des remboursements à effectuer par les riverains sont donc les suivants :

- **328.58 euros** pour Monsieur RUQUET et Madame PEYRONET-RUQUET
- **463.72 euros** (295.72€ + 168€) pour Madame BOYER

Oui cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de reversement aux intéressés.

### **Délibération n° D250630-22 : Répartition des sièges au Conseil communautaire pour les élections municipales de 2026**

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2019-809 du 1er août 2019 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires,

VU la nécessité de fixer la composition du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord Limousin avant le 31 août 2025,

VU la proposition d'un accord local de répartition du nombre et de la composition des sièges des conseillers communautaires, tel qu'établie à partir du simulateur AMF (simulation valide à 42 sièges) comme suit :

COMMUNES	SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2
EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2
SAINT PIERRE DE CÔLE	2
CHALAIS	2
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la communauté de communes peuvent, par accord local, répartir le nombre total de sièges entre elles dans la limite de 25 % au-dessus du nombre de sièges résultant de l'application du droit commun comme suit :

COMMUNES	REPARTITION DROIT COMMUN 38 SIÈGES
THIVIERS	9
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	3
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	1
EYZERAC	1
SAINT JORY DE CHALAIS	1
SAINT PAUL LA ROCHE	1
SAINT PIERRE DE FRUGIE	1
SAINT PIERRE DE CÔLE	1
CHALAIS	1
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>

**Considérant :**

- Que l'accord local proposé prévoit une répartition de **42 sièges**,
- Que cette répartition respecte les conditions légales : représentation minimale de chaque commune, absence de dépassement du seuil de la moitié des sièges par une seule commune, respect des écarts démographiques autorisés,
- Que cette répartition garantit une représentation équilibrée et adaptée des communes au sein du futur conseil communautaire,
- Que cet accord local doit être validé par au moins **la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de l'EPCI** ou par **les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population**,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal de Vaunac :

- **APPROUVE** l'accord local fixant le nombre total de sièges au futur conseil communautaire à **42 sièges**, avec une répartition comme suit :

COMMUNES	SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2
EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2
SAINT PIERRE DE CÔLE	2

CHALAIS	2
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

### **Délibération n° D250630-23 : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Périgord Limousin**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2024. Il souligne la quantité de travail réalisé pour les services de la Communauté de Communes. Il retrace l'ensemble de l'activité de la Communauté de Communes, qui prend de plus en plus d'importance en raison des différents transferts de compétences effectués.

Oui cet exposé :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, suite à la lecture effectuée par chaque membre, approuve le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

### **Délibération n° D250630-24 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à GE APA Santé Nutrition**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Héloïse LAMBERT-MARTIN, enseignante en activité physique adaptée a sollicité l'obtention de créneaux horaires sur la salle des fêtes de Vaunac les mardis de 10h30 à 12h00 à compter du 15 juillet 2025.

Le GE APA Santé Nutrition est basé à Pessac (33600), 11 avenue Archimède et a pour missions de développer et promouvoir la pratique d'activité physique auprès de toute personne à besoins spécifiques, mais également de proposer des formations continues auprès des Enseignants APA et de tous salariés dans le cadre de sensibilisations.

Il propose au conseil municipal une occupation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes par le GE APA Santé Nutrition les mardis de 10h30 à 12h00,
- **valide** l'occupation à titre gratuit sur la période,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **Délibération n° D250630-25 : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Dordogne des pistes DFCI (SMO DFCI)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la conférence des maires le 22/05/2025 à la Communauté de communes, le sujet de l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Départemental DFCI a été abordé et débattu.

A l'issue de cette réunion, les élus communautaires ont jugé que la procédure était lourde, que le service n'était pas dimensionné pour exercer cette compétence dans sa globalité et a proposé que les communes adhèrent individuellement moyennant une aide financière par la révision des attributions de compensation (déduction du montant de la cotisation DFCI sur le montant de l'AC).

Le coût pour la commune de Vaunac serait le suivant :

Commune	Surface forestière (ha)	Habitants	Montant cotisation (€)
VAUNAC	851,43	265	558,22

Monsieur le Maire propose d'adhérer au SMO DFCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

#### **Délibération n° D250630-26 : M57- Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire explique que lors de la délibération D250407-11 du vote du budget, il n'a pas été précisé que le Maire pouvait procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il convient de le préciser pour que cela soit applicable.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **Délibération n° D250630-27 : Motion pour le maintien et le développement du service public ferroviaire**

Considérant l'importance du service public ferroviaire pour l'accès aux droits fondamentaux, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

Considérant que le réseau ferroviaire constitue un outil essentiel pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, limiter les émissions de gaz à effet de serre et garantir la mobilité de tous les citoyens, notamment dans les zones rurales et périurbaines ;

Considérant que la suppression ou la dégradation de lignes ferroviaires et de services de proximité fragilise l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture et à la vie sociale, tout en accentuant l'isolement de nombreux territoires ;

Considérant que la quasi-totalité des lignes de Dordogne sont des lignes dites « à Voie Unique » et que la majorité des gares dites « de croisement » sur ces lignes, permettant de faire croiser les différentes circulations, constituant, ainsi, l'offre globale de la mobilité ferroviaire TER dans le département ;

Considérant la nécessité d'investir dans la modernisation, la sécurisation et la pérennisation du réseau, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de service et de l'information aux usagers ;

Considérant l'importance de la concertation avec les élus, les usagers, les salariés et l'ensemble des acteurs locaux dans la définition et l'évaluation des services ferroviaires ;

Considérant que la présence d'un guichet SNCF constitue un service public essentiel pour les habitants, les voyageurs occasionnels, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les usagers ne disposant pas d'un accès facile aux outils numériques, le guichet assurant un accueil personnalisé, l'achat de titres de transport, l'information, l'assistance et la sécurité des voyageurs, tout en contribuant à l'attractivité et à l'animation du quartier ou de la commune ;

Le Conseil municipal **valide** à l'unanimité :

- Le maintien et le développement de l'ensemble des lignes ferroviaires, en particulier des petites lignes et des dessertes locales, afin de garantir la continuité du service public sur tout le territoire ;
- L'investissement massif et durable dans la rénovation, la sécurisation et la modernisation du réseau ferroviaire, y compris des gares et des services de proximité ;
- La mise en place d'une offre de transport cadencée, régulière, accessible et adaptée aux besoins des usagers, avec une attention particulière portée à la coordination avec les autres modes de transport collectif ;
- Le maintien et le retour de la présence d'un agent circulation dans toutes les gares de Dordogne pour permettre une gestion optimale du trafic et son développement ;
- La consultation systématique des collectivités locales, des usagers et des salariés dans toute évolution du service ferroviaire ;
- La prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans la définition des politiques de transport ferroviaire ;
- Le maintien et le développement des guichets SNCF partout sur le territoire et de garantir leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes ;

Le Conseil municipal **appelle** le gouvernement, la région, la SNCF et l'ensemble des acteurs concernés à agir en ce sens, afin de garantir un service public ferroviaire de qualité, accessible à toutes et tous, et au service de la transition écologique.

**Amendement des délibérations proposées :**

Néant

## **Questions diverses :**

### **Recouvrement de loyer**

Le loyer d'un des logements communaux accuse toujours un retard de 8 mois malgré les discussions avec la personne locataire. L'appui de l'assistante sociale n'a pas fait avancer le dossier. Aucune solution n'est proposée à ce jour. Le fond social logement devrait permettre d'apurer la dette à condition d'y avoir recours. Une décision sera prise en septembre.

### **Proposition d'atelier informatique numérique pour les seniors**

Ce service serait proposé gratuitement aux habitants avec un minimum de 7 personnes par session.

Le financement serait assuré par la Conférence des financeurs de la Dordogne à hauteur de 90€ par séance.

### **Ronde Aliénor d'Aquitaine**

Les cyclotouristes passeront sur la commune de Vaunac le 5 juillet 2026. La salle des fêtes sera mise à leur disposition.

L'organisation souhaite également que la commune (par l'intermédiaire du Comité des Fêtes) fournisse 150 plateaux repas. Le Comité des Fêtes proposera une solution (en interne si suffisamment de bénévoles sont disponibles ce jour-là ou en partenariat avec un restaurant/traiteur). Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité des fêtes.

### **Régulation des comptes de l'Afafa**

Il existe une différence de 2038.58€ sur les comptes de l'Afafa correspondant à la quote-part de la commune qui reste à rembourser au compte 458.

### **Antenne 5G**

Free va s'installer sur l'antenne posée récemment par Orange. Le dossier détaillé est consultable en mairie.

### **Installation d'un système de climatisation dans la salle des Fêtes**

L'énergie produite par les panneaux photovoltaïques pourrait être utilisée pour alimenter une climatisation dans la salle des Fêtes (le lieu de consommation peut être différent du lieu de production à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025). Cette prestation pourrait être facturée aux locataires de la salle des Fêtes dans les mêmes conditions que celles du chauffage l'hiver. Une rencontre est prévue avec le chargé des communes d'Enedis.

### **Prise en charge de Mme Couvrat**

Un énième courrier a été reçu en mairie. Cette habitante a été récemment hospitalisée. Des infirmières passent régulièrement à son domicile.

### **Réalisation d'un Plan de sauvegarde**

La communauté de communes doit également faire un plan de sauvegarde. Le montant demandé par des prestataires extérieurs est assez élevé (21 000€). La commune de Négrondes l'a réalisé en interne. La secrétaire de mairie de Vaunac est d'accord pour le rédiger. Une indemnité spéciale compensera les heures passées à l'élaboration de ce plan. Le délai de réalisation est fixé au 31 décembre 2025.

### **Rapport d'activité du SMDE24**

Lecture est faite du rapport.

### **Assainissement non collectif**

La réglementation a évolué. Le contrôle est effectué tous les 9 ans. Les installations incomplètes seront contrôlées tous les 6 ans. En cas de défaut grave (risque environnemental avéré) le contrôle sera effectué tous les 4 ans. Une pénalité pourra être appliquée (4 fois le montant de la redevance).

### **Assainissement collectif**

Le coût pour l'abonné à Vaunac est de 140€ d'abonnement et 1.75€ par m3 d'eau consommé, dans la moyenne des autres communes de la communauté malgré l'investissement dans la nouvelle station d'épuration.

### **Réfection du réseau d'eau potable au Petit Chalus**

Les travaux de réfection sont prévus en fin d'année du Petit Chalus jusqu'à Cambade et desserte de Lanneau. La tranchée est prévue au centre de la route pour éviter les tassements dus au roulage.

### **Valorisation du terrain communal à Thiviers**

Le service des domaines ne peut pas donner d'avis compte tenu de la petite taille de la commune (moins de 2000 habitants).

### **SMD3**

La région de Nontron et la région du Périgord Noir devraient adhérer au syndicat entraînant une augmentation du coût du service. Il est possible que la redevance incitative soit abandonnée au profit d'un retour à la TEOM.

### **Chemin rural du Cros Chapeyroux et goudronnage du parking du cimetière**

Le devis de travaux de voirie fait par la communauté de communes s'élève à 3700€ et 5356€ pour le parking du cimetière

### **Chemin de Boslalègue**

Une partie de 100m est propre à la commune de Vaunac pour un montant de 240€. L'autre partie est commune avec Cognac (1080m)

### **Chemin de Lanneau**

La participation de chaque commune (Vaunac, Négrondes, Cognac) sera calculée en fonction de la mitoyenneté sur chaque tronçon. Le montant total des travaux s'élève à 16 000€

### **Construction entre le bourg et La Chabanne**

9000 m<sup>2</sup> sont à répartir pour réaliser entre 5 et 6 lots. Un chemin sera aménagé en partant de la route de Négrondes et passant sur le plateau pour éviter une sortie directe sur la route du bourg (fort dénivelé). Ce chemin sera financé à 50% par le département (Afafe).

### **Dents creuses**

Les terrains identifiés comme « dent creuse » sont les suivants :

- sur la route des résiniers : le terrain de Mme Fayol entre la maison Eustache et la maison Dupont Gherdoussi
- le terrain de Jean Claude Juge au-dessus de la maison neuve de la fille d'Alain Debord
- le terrain de Fred Genouillet au-dessus de la maison
- le terrain à Las Combas entre M. Lavaud et M. Boudeau
- le terrain à Charpon de M. Fontalavie

### **Réunion du syndicat de l'eau de la Chapelle du 27 juin**

La ressource en eau est satisfaisante au 1<sup>er</sup> semestre 2025. La station de pompage de la Raze à Saint Jean de Côte sera équipée de filtres à sable pour supprimer la turbidité occasionnelle pour un montant de 1M€. 85% des compteurs ont été remplacés pour permettre la télé relève. Les 15% restants sont des abonnés dont l'adresse mail ou les coordonnées téléphoniques ne sont pas connues du syndicat, ce qui empêche le syndicat d'avoir l'autorisation d'accès à la propriété sur laquelle se trouve les compteurs à remplacer. Une demande sera envoyée en mairie. La relève des compteurs anciens non remplacés sera facturée 2x35€ par an à partir de 2026.

### **Elections municipales de 2026**

Jean Claude Juge, maire actuel, ne se représentera pas.

*Séance du conseil municipal levée à 23 heures 30*

*Le Maire,  
Jean-Claude JUGE*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Juge', written in a cursive style.

*Le secrétaire de séance  
François FILLION*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Fillion', written in a cursive style.